

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES PROVINCES MARITIMES—CONDITIONS DE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria): Le ministre du Travail nous dira-t-il quels progrès on a réalisés en ce qui concerne le règlement de la grève qui sévit présentement chez les mineurs des Provinces maritimes?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En réponse aux honorables députés de Cap-Breton-Nord-Victoria et Cumberland (M. Black), ainsi qu'à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui, je suppose, m'aurait posé cette même question s'il eût été présent à la Chambre, je dois dire que l'accord conclu par le comité de négociations, formé de représentants du syndicat et de la société, est sujet à l'approbation des mineurs et comporte les conditions suivantes:

a) Exploitation continue des mines jusqu'à la date d'expiration du contrat, le 31 janvier 1948;

b) Augmentation de salaire immédiate de \$1 par période de travail d'équipe;

c) Coopération sans réserve entre le syndicat et la société en vue d'accroître le nombre de tonnes de production, ou moins au niveau d'avant-guerre, en réduisant les absences volontaires et en augmentant le rendement. A ce propos, il est bien entendu que ce résultat ne saurait être atteint sans la plus entière collaboration entre patrons et ouvriers;

d) Etablissement, au bout d'une période de six mois, du bilan de la production. Si celle-ci a été portée au niveau prévu par l'entente, les employés bénéficieront d'une nouvelle augmentation de 40c. par période de travail d'équipe;

e) Règlement des autres questions d'importance secondaire en litige.

J'espère sincèrement que les mineurs se prononceront en faveur de l'acceptation de ces conditions.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de remercier le ministre, au nom de la Nouvelle-Ecosse, des efforts qu'il a déployés pour régler ce différend.

L'IMMIGRATION—OUVRIERS DESTINÉS À L'INDUSTRIE TEXTILE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je ne l'ai pas prévenu. Lui a-t-on signalé un article paru dans le *Time* d'aujourd'hui et portant sur l'immigration au Canada d'ouvriers destinés à l'industrie textile

du Québec? Dans ce cas, est-il exact qu'on versera à ces gens un salaire horaire de 20c. et qu'on déduira \$6 par semaine aux fins de la pension, leur laissant \$3.60 par semaine pour subvenir à tous les autres besoins?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne puis m'occuper que des questions qui sont de ma compétence. Dans la province de Québec, l'application de la loi sur les salaires minima relève du gouvernement provincial. Récemment, en réponse à une question, j'ai dit qu'on verserait le salaire courant dans la région visée. Franchement, j'ignore quel taux est en vigueur là-bas.

M. COLDWELL: Nous devrions le connaître avant d'admettre des gens.

L'hon. M. MITCHELL: J'essaie de m'en tenir aux questions qui sont de ma compétence. L'honorable député protège jalousement les droits de sa province et j'imagine que les bonnes gens du Québec éprouvent des sentiments analogues aux siens en ce qui concerne l'application des lois de leur province. Aux termes du décret, il est bien entendu que ces gens doivent toucher le taux en vigueur dans la région où ils s'établissaient.

RECHERCHES EN NEUROLOGIE

SUBVENTION À L'INSTITUT NEUROLOGIQUE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) veut-il nous dire si, étant donné la situation financière lamentable de l'Institut neurologique de Montréal et les services rendus par cette institution tant à la population canadienne qu'au monde entier, le Gouvernement songe à lui verser une subvention afin de remédier aux conditions mentionnées vendredi dernier par le Dr Penfield?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à l'honorable député que le Gouvernement a étudié la question de façon sympathique. Nous indiquerons à la Chambre en lui soumettant les crédits supplémentaires ou en une autre occasion opportune le mode de l'aide accordée.

LES JEUX OLYMPIQUES

RAPPORTS DU CANADA AVEC LE COMITÉ DES JEUX OLYMPIQUES—NOMINATION DU REPRÉSENTANT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Jeudi dernier, l'honorable